

## **2M TERRASSEMENT**

Société à responsabilité limitée unipersonnelle

Au capital de 10.000 Euros

Siège social : lieu-dit les Bigourdins 936 Route de Saint-Canadet 13770 Venelles

RCS de Aix-en-Provence n° 793 777 921

### **PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS**

**EN DATE DU 22/05/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 mai à 11 heures.

Au siège social, à lieu-dit les Bigourdins 936 Route de Saint-Canadet 13770 Venelles.

**M. MULATTIERI Morgan** préside la réunion en sa qualité de Gérant.

Le Gérant a pris les décisions extraordinaires portant sur les points suivants :

- Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision de la poursuite d'activité des capitaux propres.
- Pouvoirs en vue des formalités.

#### **Première résolution**

L'assemblée générale, constate que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'assemblée générale, après avoir approuvé les derniers comptes annuels clôturés et déposés au greffe et qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du nouveau code de commerce, décident de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société, donc de poursuivre l'activité malgré les pertes constatées.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **Deuxième résolution**

Tous pouvoirs sont conférés aux porteurs d'extraits ou de copies du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications y afférents.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**Le Gérant :**  
**M. MULATTIERI Morgan**